

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	5
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	3 octobre 2024
Date d'affichage :	3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé (19h09), ANTHOINE Julien (19h09), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie (19h11), BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : BICZO Sylviane, LE LUYER Martine, HADJADJE Valérie, LE DRET-STEUNOU Christelle, BONIZEC Christel, MARCHAND Cinderella

Procurations : BICZO Sylviane à PIRON Valentina, HADJAJDE Valérie à CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE DRET STEUNOU Christelle à BENECH Pauline, BONIZEC Christel à BRIAND Sandrine, MARCHAND Cinderella à DAUHPIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : BENECH Pauline

N°2024/92

Intercommunalité

***Signature de la convention de gestion de services pour
l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que Guingamp-Paimpol Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Pour la mise en œuvre de l'exercice de cette compétence, il a été acté par convention les contours des missions et de la répartition entre les communes et l'agglomération. Ainsi, par délibération n°2021/14 du 18 février 2021, la commune de Bégard a approuvé les termes de la convention pour l'année 2020.

Considérant que de nombreuses conventions établies avec les communes sont échues et que des missions n'ont pas été identifiées en 2020, l'agglomération propose aux communes

de signer une nouvelle convention de gestion de services pour la compétence « Eaux pluviales urbaines », approuvée en conseil d'agglomération le 12 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

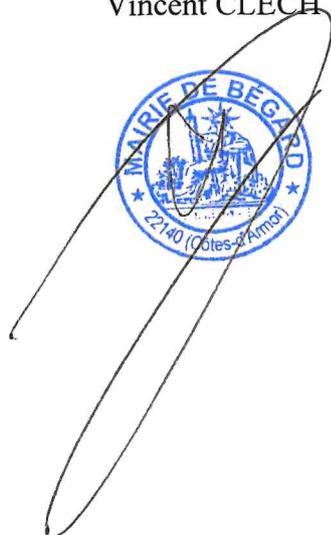
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written over the official blue circular seal of the Mayor of Bégaron.

La secrétaire de séance,
Pauline BENECH



A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written over the official blue circular seal of the Secretary of the Session.